

Lettre de mission
GESTIONNAIRE AESH du pôle d'appui à la scolarité
Année scolaire 2026/2027

Service
Service Départemental
de l'Ecole Inclusive

Affaire suivie par
Mme CERDA
IEN-ASH
Mme SOUSA DOMINGOS
Chargée de mission SDEI

Téléphone
05.87.01.20.78
Mél : ecoleinclusive19@ac-limoges.fr

Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19>

Cité administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 TULLE Cedex

Le gestionnaire aura pour mission de suivre les situations d'accompagnement au sein du PAS de façon à optimiser le temps d'aide proposé auprès des élèves en situation de handicap notifiés et dans un objectif d'autonomie de l'élève. Il garantira la continuité des parcours au sein de l'entité scolaire d'affectation.

Pour ce faire, sous l'autorité du pilote de PAS :

- il participe à l'identification et l'évaluation fine des besoins des élèves, en lien avec les enseignants référents de scolarisation du ou des secteurs concernés, et l'ensemble des établissements du PAS. Il peut mobiliser l'outil Qualinclus pour trouver des indicateurs ;
- il organise tout au long de l'année scolaire, les emplois du temps des AESH exerçant au sein du PAS en fonction des besoins des élèves et assure leur transmission régulière au service départemental de l'école inclusive ;
- il propose une couverture de l'ensemble des besoins humains et en assure la mise en œuvre, en privilégiant l'accompagnement mutualisé, dans le cadre des moyens alloués par le service départemental de l'école inclusive ;
- il est l'interlocuteur de proximité des AESH au regard des problématiques rencontrées ;
- il peut, le cas échéant, être amené à expliciter aux parents d'élèves concernés, le fonctionnement du PAS, en appui de l'enseignant référent de scolarisation ;
- il contribue à développer la co-intervention entre les acteurs de la scolarisation en impulsant des projets alliant, autant que possible, l'ensemble des partenaires de l'Ecole (exemple : établissements et services relevant du secteur médico-social) ;
- il contribue à la collecte et à l'organisation des données nécessaires à l'évaluation du dispositif auprès du pilote du PAS.

Il exerce cette mission en sus de son activité première et bénéficie, pour l'année scolaire en cours, d'un temps de décharge de 0.25 ETP (pour les enseignants du 1^{er} degré) ou d'une IMP de taux 3 (pour les personnels du 2nd degré ou directeur du 1^{er} degré déchargé totalement).

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Corrèze,

Franck CUTILLAS